

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature aux adjoints au Maire
Congés d'hiver 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant qu'il convient, au regard de l'absence de certains élus pendant la période des congés d'hiver 2023, d'organiser la répartition des délégations du Maire aux adjoints pendant cette période provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à chacun des adjoints les fonctions suivantes, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

Titulaires de la délégation	Délégations provisoires
Romain MARCHAND Aménagement de la Ville Personnel communal/ dialogue social Logement social Construction de logements Coordination avec les bailleurs sociaux	Méhadée BERNARD : <i>du 1^{er} au 5 mars 2023 inclus</i>
Méhadée BERNARD Technologies de l'information et de la communication Affaires civiles et juridiques Logistique Culture Tourisme Patrimoine	Romain MARCHAND : <i>du 19 au 27 février 2023 inclus</i>

<p>Nathalie LERUCH Lutte contre toutes les discriminations Egalité femmes - hommes Mémoire Archives Relations internationales</p>	<p>Clément PECQUEUX : du 24 février au 5 mars 2023 inclus</p>
<p>Alain BUCH Politique sportive Quartier Ivry-Port</p>	<p>Clément PECQUEUX : du 21 février au 1er mars 2023 inclus</p>
<p>Fabienne OUDART Affaires scolaires et politiques éducatives Enfance Quartier Centre-ville</p>	<p>Romain MARCHAND : du 18 au 28 février 2023 inclus</p>
<p>Ghaïs OURABAH-BERTOUT Citoyenneté et autonomie des personnes âgées Lutte contre l'habitat indigne</p>	<p>Atef RHOUMA : du 27 février au 5 mars 2023 inclus</p>
<p>Mounia CHOUAF Petite enfance</p>	<p>Atef RHOUMA : du 21 au 26 février 2023 inclus</p>
<p>Boukary GASSAMA Citoyenneté et autonomie des jeunes</p>	<p>Ghaïs OURABAH-BERTOUT : du 18 au 25 février 2023 inclus Kheira FREIH BENGABOU : du 27 février au 5 mars 2023 inclus</p>
<p>Marie PIERON Recherche et enseignement supérieur Culture scientifique</p>	<p>Romain MARCHAND : du 17 au 27 février 2023 inclus Méhadée BERNARD : du 28 février au 1er mars 2023 inclus</p>
<p>Bernard PRIEUR Démocratie Assemblée citoyenne Vie associative Quartier du Petit-Ivry</p>	<p>Clément PECQUEUX : du 27 février au 05 mars inclus</p>
<p>Ouarda KIROUANE Finances Quartier Louis Bertrand, Pierre Sénard</p>	<p>Romain MARCHAND : du 27 février au 28 février 2023 inclus Méhadée BERNARD : du 1er au 5 mars 2023 inclus</p>

Guillaume SPIRO Sécurité des établissements recevant du public Relation aux bailleurs sociaux Relation aux services publics nationaux à Ivry Quartier Monmousseau-Vérolot	Clément PECQUEUX : du 27 février au 5 mars inclus
Sarah MISSLIN Tranquillité publique Prévention de la délinquance Espaces publics	Clément PECQUEUX : du 18 février au 5 mars 2023 inclus
Bertrand QUINET Politiques solidaires et politiques d'insertion Coordination des Maisons de quartier Logements d'urgence et résidences sociales	Romain MARCHAND : du 22 au 28 février inclus Méhadée BERNARD : du 1 ^{er} au 12 mars 2023 inclus

ARTICLE 2 : DIT que ces délégations de fonctions comprennent le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à Madame la Directrice Générale des services de la Mairie pour l'information de l'administration communale,
- aux intéressé.e.s.

FAIT EN MAIRIE LE **17 FEV. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **17 FEV. 2023**


RECU EN PREFECTURE

LE **17 FEV. 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **17 FEV. 2023**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine


Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230217-AR202302-03-AI
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023